



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 66387

Texte de la question

Depuis plusieurs années, le centre d'information et d'orientation de Bobigny (Seine-Saint-Denis) fonctionne dans des conditions inacceptables. Malgré les démarches répétées des directions successives de cet établissement auprès de l'inspection académique de la Seine-Saint-Denis, aucune disposition concrète n'a été prise. Ces locaux situés en rez de voirie ont été soumis aux inondations (septembre 1992), aux incendies (octobre 1992), etc. M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, les mesures concrètes qu'il compte prendre pour que l'équipe de ce service public d'éducation puisse pleinement jouer son rôle dans des locaux adaptés, assurant la sécurité des personnels et du public, offrant de bonnes conditions d'accueil aux usagers et aux différentes organisations institutionnelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le centre d'information et d'orientation de Bobigny est un centre d'information et d'orientation à gestion départementale. Le décret no 55-1342 du 10 octobre 1955, qui fixe la répartition des charges pour les centres créés avant l'intervention du décret no 71-541 du 7 juillet 1971, lui demeure applicable. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de ce centre restent à la charge du conseil général de la Seine-Saint-Denis. L'Etat peut cependant accorder son concours financier sur les crédits du chapitre 66-33, lorsque des travaux sont à effectuer dans les centres d'information et d'orientation dont les locaux ne sont pas la propriété de l'Etat. Le centre d'information et d'orientation de Bobigny fait partie des 108 centres d'information et d'orientation pour lesquels une mesure d'étatisation a été demandée au cours de la préparation du projet de loi de finances pour 1994.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66387

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 174